

MISE EN PLACE DE LA FIMO ET FCOS

Le Journal officiel du 29 juillet 2005 a publié l'arrêté du 24 juin 2005 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) ou la Formation Continue Obligatoire de Sécurité (FCOS) des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises et modifiant l'arrêté du 22 février 2005 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la Formation Initiale Minimale Obligatoire ou la Formation Continue Obligatoire de Sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises.

La publication de cet arrêté rend obligatoire la FIMO et la FCOS dans le secteur du BTP permettant la mise en place des dispositions prévues dans l'accord du 26 août 1999 et dans ses 3 avenants pris en application de la loi n°98-69 du 6 février 1998 (BI N°55 Formation N°6 du 8 avril 2005).

L'avenant n°4 du 15 mars 2005 n'est, quant à lui, pas encore étendu. Son contenu n'est donc pas obligatoire.

Aussi les conducteurs de véhicules de plus de 7.5 tonnes, exerçant leur activité à la date de publication de l'arrêté du 24 juin 2005 rendant obligatoire la FIMO et la FCOS dans le secteur du BTP, ne sont pas dispensés de FIMO. Cette dernière dispense de FIMO n'entrera en vigueur que lors de l'extension de l'avenant n°4 à l'accord du 26 août 1999.

Ce bulletin sera complété par un prochain bulletin d'information précisant le contenu de cet arrêté. Cependant les différentes attestations (Annexes du BI N°55 Formation N°6 du 8 avril 2005) prévues pour les cas de dispense doivent être dès à présent établies.